# AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE

## LA PREFECTURE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE :

Par arrêté préfectoral du 1er mars 2013 a été prescrite sur le territoire des communes de Pertuis et Villelaure, une enquête parcellaire en vue de délimiter la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier pour la réalisation du projet de déviation de la RD 973, section comprise entre le carrefour giratoire avec la RD 37 au sud de Villelaure et l'échangeur de Pertuis au niveau du Bas Vidalet, par le Département de Vaucluse.

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête ouvert, côté et paraphé par les soins des Maires concernés avant l'ouverture de l'enquête, seront déposés en mairie de Pertuis (du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30), et en mairie de Villelaure (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le mercredi et samedi de 08h00 à 12h00) **du lundi 8 au mercredi 24 avril 2013** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des mairies au public, tous les jours ouvrables, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête. La mairie de Pertuis est désignée siège de l'enquête (mairie de Pertuis – Services techniques – B690 avenue de Verdun 84120 PERTUIS).

Est nommé en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur André FAUGERAS, chef du service foncier de la société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône en retraite.

Il siégera aux lieux d'enquête concernés afin de recevoir les observations du public aux dates ci-après :

- En mairie de Pertuis (services techniques – 690 avenue de Verdun) :

**- le lundi 8 avril 2013 de 09h00 à 11h30**

**- le mardi 16 avril 2013 de 09h00 à 11h30**

**- le mercredi 24 avril 2013 de 14h00 à 17h00**

- En mairie de Villelaure (160 avenue Jean Moulin) :

**- le jeudi 11 avril 2013 de 09h00 à 11h30**

**- le samedi 20 avril 2013 de 09h00 à 11h30**

Toutes observations écrites seulement pourront lui être adressées en mairie de Pertuis (Services techniques – 690 avenue de Verdun 84120 PERTUIS).

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions au Préfet de Vaucluse dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, sous-couvert de M. le Sous-Préfet d'Apt.

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L 13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :
*"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*
*Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*
*Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par la publicité collective et tenus, dans le même délai de huitaine, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité".*

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de Vaucluse – (Direction des relations avec les usagers et

avec les collectivités territoriales – Service des relations avec les collectivités territoriales – Unité affaires générales et affaires foncières) – 84 905 AVIGNON cedex 09.

Ces documents pourront également être consultés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr) rubrique « l'État en Vaucluse » puis « l'action de l'État », sous-rubrique « protection de l'environnement », onglet « les enquêtes publiques ».

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Signé :Martine Clavel